

Le paillage consiste à recouvrir le sol

Le paillage : à quoi ça sert ?

- protéger la terre de l'érosion et du compactage dus à la pluie et au vent, du dessèchement causé par le soleil,
- limiter les variations de température, et ainsi protéger le sol et les racines du gel
- préserver l'humidité et diminuer les arrosages,
- redonner des éléments nutritifs au sol grâce à leur décomposition par des micro-organismes (vers, mille pattes, cloportes, champignons, bactéries...),
- réduire les volumes de déchets verts saisonniers et limiter les allers-retours en déchèterie,
- freiner le développement des mauvaises herbes pour ne pas avoir à recourir aux pesticides (polluants pour l'environnement, dangereux pour la santé),
- valoriser ses déchets verts en paillage gratuit,
- favoriser une production saine au potager,
- un environnement préservé...



Comment pailler ?

Avant de pailler, il faut décompacter le sol pour faciliter les infiltrations d'air et d'eau, et retirer les herbes indésirables pour qu'elles ne repoussent pas sous le paillage. Ajouter du compost mûr en surface permettra ensuite de fertiliser la terre. Enfin, vous pouvez étaler le paillage bien régulièrement.

Il est également possible de pailler directement sans compost.

Quels matériaux utiliser pour pailler ?

A l'origine, les paillis végétaux étaient réalisés avec... de la paille ! Hachée finement, elle servait à protéger les cultures... de fraises, par exemple !

Les paillis végétaux sont les plus intéressants car ils enrichissent le sol en humus et favorisent le développement des micro-organismes, donc la vie et la fertilité du sol.



Aujourd'hui, vous avez plusieurs choix :

- **Déchets verts de jardin** : tiges et plantes séchées, feuilles mortes, tontes de pelouse (pré-séchées), fanes de légumes, broyats de tailles de haies,...
- **Déchets verts des arbres** : feuilles mortes, bois déchiqueté, écorces (pin, peuplier)...
- **Déchets verts agricoles** : pailles de blé, seigle, orge, tournesol, sarrasin, lin, chanvre, cacao...
- **Engrais verts** : phacélie, moutarde, vesce, sarrasin... joueront également le rôle de paillage en protégeant le sol des intempéries pendant l'hiver et en restituant l'azote à vos cultures au printemps,
- films ou bâches biodégradables (à base d'amidon de maïs), fibre végétale...

Je veux pailler mais je n'ai pas de broyeur, comment faire ?

Le SICTOM des Forêts met à disposition gratuitement des broyeurs de végétaux à la disposition des associations de son territoire.



Comment emprunter un broyeur ?

Une association de votre commune conventionne avec le SICTOM pour pouvoir emprunter le broyeur. Le ou la Président(e) vous désigne comme « personne autorisée à venir chercher le broyeur ». Vous nous appelez au moins 15 jours avant le jour d'emprunt pour réserver un broyeur (en fonction des disponibilités restantes). Un Rendez-vous est fixé pour venir retirer le broyeur sur remorque (fournie).

Le jour du RDV, vous venez avec le document donné par le ou la président(e), une copie de votre attestation d'assurance du véhicule, une copie de votre permis de conduire et un chèque de caution de 500€.

Vous broyez les déchets verts chez vous. Quand c'est fini, vous nous rappez le broyeur et nous vous rendons votre chèque de caution.

Intéressé pour emprunter un broyeur ?

Renseignez-vous auprès de votre élu délégué du SICTOM des Forêts dans votre mairie ou auprès de Stéphanie FERARD, Coordinatrice du Programme Local de Prévention des déchets au 02 99 55 44 97 ou s.ferard@sictomforets.org

Les Associations conventionnées avec le SICTOM des Forêts au 15 décembre 2011 :

- Association des Familles du Pays de Liffré
- Amicale Laïque de St Médard Sur Ille
- Au Fil d'Ercé
- Ecologie Système de St Germain Sur Ille
- Le collectif citoyen de la Bouëxière
- La Bouëxière environnement
- Les Rotes d'Ercé
- L'Association Sportive d'Ercé (ASE)
- Les Potagers de Mouazé
- ALS Ping Pong de Chasné Sur Illet

Si vous ne pouvez pas vous rapprocher d'une de ces associations, vous pouvez solliciter une autre association de votre commune pour qu'elle signe la convention. Vous n'en connaissez aucune, pourquoi ne pas en créer une entre amis ou voisins.